



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Commission de l'Arrondissement de BONNEVILLE
pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans les établissements
recevant du public

Sous Préfecture de Bonneville

122, rue du Pont – BP 138
74 130 Bonneville

N° de visite : 101 618

N° prévention : 36 146

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

jeudi 15 février 2024

En application des articles R143-41 et R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 49 du décret n°95-260 du 8 Mars 1995 modifié, la commission de l'arrondissement de Bonneville s'est réunie pour statuer sur la visite périodique du jeudi 25 janvier 2024 de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : CENTRE HOSPITALIER ANDREVEVAN
459 rue de la Patience
74800 La ROCHE-sur-FORON

Propriétaire : Centre Hospitalier Andrevetan Mme Odile MITTELBRONN
68 rue de l'hôpital
74800 La ROCHE-sur-FORON

Exploitant : Centre Hospitalier Andrevetan Mme Odile MITTELBRONN
68 rue de l'hôpital
74800 La ROCHE-sur-FORON

La visite de ce jour a lieu dans le cadre réglementaire des visites périodiques des Etablissements Recevant du Public.

1 - COMPOSITION DU GROUPE DE VISITE

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mme S. SERMONDADAZ - Maire adjointe - La ROCHE-sur-FORON
Ltn J. DE WREEDE - Officier de prévention - SDIS 74 - ANNEMASSE

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

M. O. DUVERT - Responsable service technique - Centre hospitalier Andrevetan - La ROCHE-sur-FORON
Mme A. BEAUHAIRE - Directrice - Centre hospitalier Andrevetan - La ROCHE-sur-FORON
Mme S. BATOUCHE - Directrice adjointe - Centre hospitalier Andrevetan - La ROCHE-sur-FORON

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 4, articles R. 143-1 à R. 143-47.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type U - Arrêté du 23 mai 1989 et du 10 Décembre 2004 modifiés, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type J - Arrêté du 19 novembre 2001 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - DESCRIPTION - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - DESCRIPTION

Cet établissement est composé d'un bâtiment en R+2 avec présence d'un rez-de-jardin, soit :

- le rez-de-jardin accueillera des locaux dédiés aux services généraux, logistiques et techniques.
- le rez-de-chaussée abritera une unité Alzheimer ainsi qu'une unité de soins de suite et de réadaptation (SSR), une salle d'animation et un coin multimédia ;
- les niveaux R+1 à R+2 accueilleront les unités hébergement EHPAD.